



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Jeudi 13 avril 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le jeudi 13 avril 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

41 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n°6/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Aurélie FARCY (arrivée à l'OJ n°6/7), Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI (partie à l'OJ n°6/8), Agnès JOREAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Marc PAUTET, Bernard RAGAGE, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS et Emmanuel ZEHNDER.

19 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Évelyne ROBERT, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Roger HUARD a donné pouvoir à François ROUX, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD, Didier SWIATKOWSKI a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Alain VITEAU a donné pouvoir à Michel BRICAGE.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Aurélie FARCY a donné pouvoir à Agnès JOREAU (jusqu'à l'OJ n°6/6.inclus)

1 Conseillère titulaire partie en cours de séance en avant donné un pouvoir de vote : Nicole JEDYNSKI a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI (à partir de l'OJ n°6/8).

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Arnaud GUYARD, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

5 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Christian CREVAT, Myriam GILLET-ACCART, Philippe LENOIR et Julien MILLOT.

12 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Serge NASSELEVITCH et François ROUX.

7 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote : Michel BRICAGE, Brigitte CARNOY, Jacques COIGNOT, Dominique MILLIARD, Michel MORIZOT, Évelyne ROBERT et Richard STÉFANI.

Date de la convocation	7 avril 2023
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	41
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	7

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSOU, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue Gérard GUYARD, Adjoint au Maire d'AVALLON et Conseiller Communautaire, récemment décédé.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 23 MARS 2023

Approbation du procès-verbal du jeudi 23 mars 2023 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du jeudi 23 mars 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 22 mai 2023 à 17 heures 30 à la salle du marché couvert à AVALLON.
- Le Président informe que Monsieur Guillaume DUMAY a sollicité la transmission des délibérations et des promesses de vente des parcelles sises sur le parc d'activités « Porte du MORVAN » inhérentes au projet de la société STONE HEDGE.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé une convention de formation du cadre de l'Administration Territoriale avec l'École Nationale de Stratégie et de l'Action Publique sise 54121 VANDIERES pour un montant net de 4 920,00 euros à des fins de formation de l'agent chargé des affaires juridiques.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 6 345,10 euros HT de la Sarl Franck LÉGER pour le changement de la chaudière à la petite crèche GALIPETTE.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne au taux de 80% sur une dépense éligible estimée à 50 000,00 euros HT ou, le cas échéant, auprès de tous autres financeurs potentiels, afin de financer les travaux de la création d'une micro-crèche à ÉTAULES.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à accepter et signer une proposition de méthodologie d'accompagnement des collectivités pour solariser leur patrimoine et économiser l'énergie pour un coût de 5 040,00 euros HT sur une dépense totale du dispositif de 78 400,00 euros HT.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à accepter et signer une proposition permettant d'évaluer la politique et les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial sur une période de 4 ans pour une contribution de 3 000,00 euros HT par an sur une dépense totale de 40 000,00 euros HT, étant précisé que cette évaluation sera obligatoire en 2024.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire,
 - A accepté la hausse des tarifs des repas des petites crèches et du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :
 - Repas de l'ALSHi : de 2,63 euros HT à 2,84 euros HT,
 - Repas des crèches :
 - ✓ Moins de 18 mois : de 2,94 euros HT à 3,18 euros HT,
 - ✓ De 18 mois à 3 ans : de 2,63 euros HT à 2,84 euros HT,
 - L'a autorisé à signer l'avenant au marché de prestations de restauration avec le Groupe Elite Restauration sis 15 rue Valentin Privé 89300 JOIGNY.
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 372,16 euros émis sur le budget autonome du service « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

1°) Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision allégée n° 1 dite « Entrées de villes » (Rapporteurs : Monsieur Didier IDES et Caroline STÉPHAN, ingénieur urbanisme) : considérant

que la révision allégée n° 1 dite « Entrées de villes » du Plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrite par délibération n° 2022-106 du Conseil Communautaire le 1^{er} août 2022 et par délibération n° 2022-131 en date du 17 octobre 2022 pour rectifier et compléter la délibération n° 2022-106, Monsieur Didier IDES indique que le PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN fait l'objet d'une révision allégée afin de permettre la réduction des bandes d'inconstructibilité liées à l'autoroute A6 et aux routes classées à grande circulation, sur les communes d'AVALLON, ÉTAULES, MAGNY et SAUVIGNY-LE-BOIS. Caroline STÉPHAN explique que la réduction de la bande d'inconstructibilité est autorisée si elle est justifiée par une étude dédiée, conformément à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme, comme c'est le cas dans le présent dossier de révision allégée du PLUi. De plus, elle rappelle que le présent dossier de révision allégée du PLUi (*cf. : document n°1 consultable sur le lien suivant : <https://pays.avallonmais.fr/documents-plui-revision-alleege-ev>*) vise à assurer le développement des zones d'activités économiques et à accompagner des projets de transition énergétique, en réalisant des études « Entrées de ville » pour réduire les distances de recul réglementaire établies à 75 et 100 mètres :

- Le long de la RD 606, sur les communes de :
 - AVALLON, pour la zone d'activités « Porte d'Avallon »,
 - AVALLON/SAUVIGNY-LE-BOIS, pour la zone d'activités de la Croix Verte et de l'Etang,
 - AVALLON, à son entrée ouest,
 - MAGNY, pour la zone d'activités « Bonjuan » et son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol,
- Le long de la RD 646, sur la commune de :
 - MAGNY, pour la zone d'activités « Porte du Morvan »,
- Le long de l'autoroute A6, sur les communes de :
 - SAUVIGNY-LE-BOIS, pour l'ancienne base autoroutière et un projet photovoltaïque au sol au lieu-dit des Battées,
 - MAGNY, pour un projet de développement d'une activité économique et de transition énergétique,
- Le long de la RD 944, sur la commune de :
 - ÉTAULES, pour la zone d'activités du Champ Ravier visant à accueillir l'extension de l'unité de méthanisation.

Toutefois, tel que mentionné dans *le document n°1*, Caroline STÉPHAN précise, qu'à la suite des études menées, il a été démontré qu'une étude « Entrée de ville » n'était pas nécessaire pour l'entrée ouest d'AVALLON et que le présent projet de révision allégée n° 1 du PLUi ne modifie donc pas la situation réglementaire de ce secteur.

Elle rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation a été effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan (*cf. : document n°2 consultable sur le lien suivant : <https://pays.avallonmais.fr/documents-plui-revision-alleege-ev>*) :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes concernées de l'intégralité du dossier de révision allégée, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
- Publications dans au moins un journal diffusé localement,
- Pages spéciales sur le site internet de la CCAVM et des communes concernées qui en sont dotées,
- Animation d'une réunion publique avec la population,
- Publication dans le bulletin municipal de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans chacune des mairies des communes concernées et sur le site internet de la CCAVM destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions.

Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,
- ARRÊTER le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Et, le cas échéant,

- PRÉCISER que le projet de révision allégée n° 1 du PLUi sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- PRÉCISER que le projet de révision allégée n° 1 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,

Étant précisé que :

- Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les communes concernées.
 - *Après lecture des documents joints à la note de synthèse, Monsieur Emmanuel ZHENDER estime que la délimitation des emprises concernées par l'étude entrées de ville, notamment pour la ZA d'AVALLON et pour la ZA BONJUAN, n'est pas suffisamment claire sur les éléments graphiques. Monsieur Emmanuel ZHENDER évoque également l'idée que les secteurs pourraient prendre en compte le schéma d'aménagement cyclable qui est actuellement en cours d'étude.*

- *En réponse à Monsieur Emmanuel ZHENDER, Monsieur Didier IDES précise que la situation a été relayée au Bureau d'études mais qu'aucune modification n'a été apportée.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **TIRE un bilan favorable de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,**
- **ARRÊTE le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 1 du PLUi sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 1 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,**

Étant précisé que :

- **Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,**
- **Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et dans les communes concernées.**

2°) Appel à candidatures « Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) » (Rapporteur : le Président) : le Président explique que le Schéma directeur immobilier et énergétique est un outil de gestion du patrimoine bâti qui permet :

- Une connaissance parfaite du patrimoine immobilier,
- L'amélioration de sa valeur d'usage,
- L'adaptation des bâtiments à l'évolution des besoins,
- La maîtrise des charges d'exploitation,
- Une optimisation de la performance énergétique.

Il indique que le SDIE définit une stratégie patrimoniale à court, moyen et long terme étayée d'un programme pluriannuel d'investissement et de maintenance et vise à structurer une vraie politique de gestion patrimoniale des bâtiments publics et tertiaires publics. Le Président explique également que l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires, a lancé un appel à candidatures visant à identifier des collectivités de la région Bourgogne-Franche-Comté volontaires pour mettre en œuvre un Schéma directeur immobilier et énergétique de leur patrimoine bâti. Il précise qu'une expertise technique et méthodologique sera apportée aux collectivités pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre par leurs propres services de ce Schéma directeur. Le Président ajoute qu'il ne s'agit pas d'une prestation externalisée mais bien de faire monter en compétence la collectivité afin qu'elle réalise elle-même son SDIE avec l'appui de l'AMO offert par l'ADEME. Enfin, il indique que les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur Schéma directeur immobilier et énergétique mais qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité, étant précisé qu'un fort investissement des élus et des services sera nécessaire. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à déposer un dossier d'Appel à candidatures « Schéma directeur immobilier et énergétique » tel qu'il est présenté.

- *Monsieur Emmanuel ZHENDER se réjouit de cette initiative et espère que la collectivité sera retenue.*
- *Monsieur Didier IDES souligne qu'il sera nécessaire que la collectivité s'engage dans cette démarche même si elle n'est pas retenue à cet appel à candidatures.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à déposer un dossier d'Appel à candidatures « Schéma directeur immobilier et énergétique » tel qu'il est présenté.

O.J N° 6 : AFFAIRES FINANCIÈRES

Conformément à l'article L.107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 17 août 2015 qui crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, une note brève et synthétique, qui retrace les informations financières essentielles de la collectivité, est annexée au procès-verbal

1°) Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance pour justifier le fait de ne pas proposer de hausse de la fiscalité et pour exposer les grandes lignes retenues pour élaborer les différents budgets, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 au même niveau que les taux d'imposition 2022 selon le tableau suivant :

Taxes directes locales	Taux 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023
Taxe d'habitation additionnelle	2,60	6 499 247	2,60	168 980
Taxe foncière bâtie additionnelle	2,51	24 698 000	2,51	619 920
Taxe foncière non bâtie additionnelle	5,02	1 938 000	5,02	97 288
Cotisation foncière des entreprises	24,67	7 631 000	24,67	1 882 680

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ARRÊTE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 au même niveau que les taux d'imposition 2022 selon le tableau suivant :

Taxes directes locales	Taux 2022	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023
Taxe d'habitation additionnelle	2,60	6 499 247	2,60	168 980
Taxe foncière bâtie additionnelle	2,51	24 698 000	2,51	619 920
Taxe foncière non bâtie additionnelle	5,02	1 938 000	5,02	97 288
Cotisation foncière des entreprises	24,67	7 631 000	24,67	1 882 680

2°) **Adoption du budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour adopter le budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 872 101,33	3 520 073,33
Recettes	3 872 101,33	3 520 073,33

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe 2023 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » tel qu'il est présenté.

3°) **Adoption du budget annexe 2023 de la zone artisanale de VILLIERS-NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour adopter le budget annexe 2023 de la zone artisanale de VILLIERS-NONAINS sise sur la commune de SAINT-BRANCHER synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 480,55	29 980,54
Recettes	35 480,55	29 980,54

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe 2023 de la zone artisanale de VILLIERS-NONAINS sise sur la commune de SAINT-BRANCHER tel qu'il est présenté.

4°) **Adoption du budget annexe 2023 de la zone artisanale de BONJUAN (commune de MAGNY)** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour adopter le budget annexe 2023 de la zone artisanale de BONJUAN sise sur la commune de MAGNY synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	173 193,46	173 193,46
Recettes	176 220,24	173 193,46

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ADOpte** le budget annexe 2023 de la zone artisanale de BONJUAN sise sur la commune de MAGNY tel qu'il est présenté.

5°) **Adoption du budget annexe 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et de la Commission des Déchets Ménagers et Assimilés, de délibérer pour adopter le budget annexe 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 001 021,00	1 175 458,69
Recettes	3 001 021,00	1 175 458,69

- Monsieur Emmanuel ZHENDER pense qu'il faut mener une réflexion afin que les biodéchets ne partent plus à l'enfouissement, qu'il faudrait peut-être y associer les jeunes du territoire (collégiens, lycéens...) afin de trouver des solutions pour inciter les habitants à biocomposter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe 2023 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » tel qu'il est présenté.

6°) **Adoption du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et de la Commission Enfance/Jeunesse, de délibérer pour adopter le budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 027 532,70	204 771,01
Recettes	2 027 532,70	204 771,01

- En réponse à Madame Élise VILLIERS, le Président indique que le chauffage de la crèche GALIPETTE est assuré par une chaudière au gaz, précisant que le coût de celui-ci est en baisse par rapport à 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » tel qu'il est présenté.

7°) **Adoption du budget annexe 2023 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour adopter le budget annexe 2023 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY synthétisé comme suit :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	90 319,00	80 329,84
Recettes	90 319,00	80 329,84

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe 2023 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY tel qu'il est présenté.

8°) **Adoption du budget principal 2023** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : considérant que le Bureau Communautaire a pris acte du projet du budget présenté en cours de séance, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances, de délibérer pour adopter le budget principal 2023 synthétisé comme suit :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 867 401,30	1 177 049,22
Recettes	8 867 401,30	1 177 049,22

Et, le cas échéant, valider les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes :

Budgets annexes	Montants
Budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »	788 166,09
Budget annexe 2023 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY	33 061,36

- En réponse à Monsieur Louis VIGOUREUX s'interrogeant sur la forte augmentation des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au titre de l'électricité, Monsieur Bernard RAGAGE et le Président indiquent que ladite augmentation est notamment due à la prise de compétence de la gestion de la piscine et de la hausse importante estimée sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.
- Le Président donne quelques explications sur l'évolution des coûts des ressources humaines liés à la nouvelle organisation, de la fourrière animale et de l'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que sur le financement en hausse progressive des Maisons France Services jusqu'en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ADOPTE le budget principal 2023 tel qu'il est présenté,
- VALIDE les montants des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

Budgets annexes	Montants
Budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse »	788 166,09
Budget annexe 2023 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY	33 061,36

O.J N° 7 : PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Projet de territoire 2022-2026 du Pays Avallonnais (Rapporteur : le Président) : conformément à l'article L.5741-2 du Code général des collectivités territoriales et après l'avoir présenté, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver le Projet de territoire révisé du Pays Avallonnais pour la période 2022-2026 (réf. : document en ligne <https://avallonnais.fr/projet-de-territoire>).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le Projet de territoire révisé du Pays Avallonnais pour la période 2022-2026 (réf. : document en ligne <https://avallonnais.fr/projet-de-territoire>).

O.J N° 8 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier IDES informe les conseillers communautaires que la CCAVM souhaite accompagner les communes dans leur projet d'installation photovoltaïque mais la forme n'est pas encore définie. Pour aider les collectivités dans cette réflexion, un bureau d'étude local, GP Conseil, va proposer une méthodologie concrète afin d'identifier, rapidement et de manière indépendante, le potentiel d'économies d'énergie et de solarisation des bâtiments publics. Il rappelle que le reste à charge de cet accompagnement pour la CCAVM s'élèvera à 5 040,00 euros HT sur une dépense totale du dispositif de 78 400,00 euros HT financé par l'ADEME.

Monsieur Didier IDES informe qu'un questionnaire va être envoyé aux communes pour connaître leurs souhaits d'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ainsi que sur les parkings sous forme d'ombrières ou sur les terrains non cultivés, délaissés et déjà artificialisés. A ce questionnaire, il indique qu'une note sera jointe afin de préciser la consommation d'énergie de la commune et la production d'électricité qui permettront d'avoir une estimation de la surface photovoltaïque à installer pour être autonome énergétiquement. Pour aider les communes dans leur travail, il indique que le cadastre solaire est maintenant disponible en ligne, ce qui permettra d'évaluer quelles toitures sont les plus intéressantes.

Monsieur Didier IDES informe qu'une réunion avec Enedis a eu lieu récemment pour connaître les différentes modalités pour le raccordement, précisant que les supports de présentation ainsi qu'une note de synthèse seront envoyés prochainement aux communes. Enfin, il prévoit l'organisation d'une réunion d'information dédiée uniquement à cette thématique à destination de toutes les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

2023/50	PLUi : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision allégée n°1 dite "Entrées de villes"
2023/51	Appel à candidatures "Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE)"
2023/52	Taux d'imposition 2023 des taxes directes locales
2023/53	Adoption du budget annexe 2023 du Parc d'activités "Portes du MORVAN et d'AVALLON"
2023/54	Adoption du budget annexe 2023 de la zone artisanale de VILLERS NONAINS (commune de SAINT-BRANCHER)
2023/55	Adoption du budget annexe 2023 de la zone artisanale de BONJUAN (commune de MAGNY)
2023/56	Adoption du budget annexe 2023 "gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés"
2023/57	Adoption du budget annexe 2023 "gestion du Service Enfance/Jeunesse"
2023/58	Adoption du budget annexe 2023 de la maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY
2023/59	Adoption du budget principal 2023
2023/60	Projet de territoire 2022-2026 du Pays Avallonnais

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le secrétaire
Camille BOÉRIO

